



Str. Industriala, Localité Corbu, Région de Constanta

Tél. : 0372 189 271, Fax 0372 189 270, office@cemrom.ro

FICHE DES DONNÉES DE SÉCURITÉ

En vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010 et le Règlement (UE) n°830/2015

POUDRE DE DOLOMITE

Le 20.07.2016

Page ¼

SECTION 1 : L'IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1.Éléments d'identification du produit

Nom de la substance : Dolomite (carbonate double de calcium et magnésium - CaMg (CO₃)₂)

Dénomination commerciale : POUDRE DE DOLOMITE

La poudre de Dolomite est un matériel sous forme de poudre fine blanche.

Le poudre de dolomite est exonérée de l'enregistrement REACH, en vertu de l'art. 2, alinéa 7(b) et l'annexe V, alinéa 7

CAS : 16389-88-1

EINECS :240-440-2

1.2.Utilisations significatives identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

La poudre de dolomite est utilisée comme fertilisant dans l'agriculture et nourriture pour les animaux. On peut l'utiliser aussi dans l'industrie céramique, chimique, pour les vernis, pour les matériaux de constructions.

1.3.Détails sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité

SC CEMROM SA, Str. Industriala, Corbu, Région de Constanta

Tél/Fax :0372189271/0372189270 ; email : office@cemrom.ro

1.4.Numéro de téléphone qui peut être appelé en cas d'urgence

Téléphone urgences :112

Téléphone producteur : 0372180271 (lundi-vendredi entre les heures 08.00-16.00)

Le Bureau pour le Règlement Sanitaire International et Information Toxicologique – 0213183606 (lundi – vendredi entre les heures 08.00-15.00)

SECTION 2 : L'IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. La classification de la substance ou du mélange

La substance n'est pas classifiée comme étant dangereuse selon la législation de l'Union Européenne

2.2. Éléments pour l'étiquette

La poudre de dolomite n'est pas considérée comme substance dangereuse selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Il n'y a pas d'autres dangers identifiés.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

CaMg(CO₃)₂ et d'autres constituants d'origine géologique présents en petites quantités qui varient selon la source, ex. : SiO₂, Al₂O₃, Fe₂O₃.

3.2. Mélanges

Il n'y a pas le cas.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. La description des mesures de premiers secours

Il n'est pas nécessaire d'avoir un équipement individuel de protection pour ceux qui accordent les premiers secours.

Dans le cas du contact avec les yeux

Dans le cas du contact avec les yeux, lavez immédiatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes avec les paupières ouvertes. Enlevez les lentilles de contact, s'il y a le cas. Continuez à rincer. Contactez un spécialiste en médecine du travail ou un ophtalmologue.

Dans le cas du contact avec la peau

Lavez la peau avec de l'eau abondante. Enlevez les vêtements contaminés et les chaussures et nettoyez-les avant de les réutiliser.

Dans le cas de l'inhalation

Portez la personne à l'air fraîche. La poussière à l'intérieur de la gorge doit être éliminée immédiatement. Contactez un médecin si l'irritation persiste.

Dans le cas de l'ingestion

Ne provoquez pas le vomissement. Lavez la bouche avec de l'eau et consommez beaucoup d'eau. S'il y a le cas, sollicitez des secours médicaux.

4.2. Les symptômes les plus importants et les effets, soit aigus, soit retardés

Le contact des yeux avec la poudre de dolomite peut produire des lésions graves.

4.3. Indications concernant tout type d'assistance médicale immédiate et des traitements spéciaux nécessaires

Lorsque vous contactez un médecin, prenez cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5 : MESURES DE COMBATTRE LES INCENDIES

5.1. Moyens d'éteindre les incendies

La poudre de dolomite n'implique pas de dangers d'incendie et il n'y a pas de limitations sur les agences d'éteindre les incendies.

5.2. Les dangers spéciaux causés par la substance ou le mélange en cause

La poudre de dolomite n'est pas combustible et elle n'explose pas, elle ne soutient pas et ne facilite pas la combustion des autres matériaux.

5.3. Recommandations destinées aux pompiers

Il n'est pas nécessaire de porter l'équipement spécial pour les pompiers.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE DANS LE CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez l'inhalation de la poussière. Evacuez la zone contaminée et respectez les procédures valables dans telles situations.

Pour le personnel impliqué dans les situations d'urgence : portez l'équipement de protection décrit à la section 8 et suivez les informations sur la manipulation de la section 7. Les procédures d'urgence ne sont pas nécessaires.

6.2. Précautions pour l'environnement

Il n'y a pas besoin de mesures de prévention spéciales

6.3. Méthodes et matériel pour l'isolation des incendies et pour le nettoyage

Récupérez le matériel versé en état sec à travers l'aspiration pour ne pas provoquer sa dispersion dans l'air. N'utilisez pas de l'air comprimé. Les ouvriers doivent porter l'équipement individuel de protection. Il faut empêcher la dispersion de la poussière.

Évitez l'inhalation de la poussière et le contact avec la peau. Mettez le matériel collecté dans un conteneur / récipient pour l'utilisation ultérieure ou élimination.

6.4. Renvoi à d'autres sections

Voir la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET DÉPÔT

7.1. Précautions pour la manipulation dans les conditions de sécurité

À l'utilisation de la poudre de dolomite, on recommande l'équipement de protection suivant :

- Pour éviter l'inhalation – dans le cas de la pulvérisation, on utilise le masque de protection
- Pour éviter la contamination des yeux, on utilise des lunettes de protection adéquates contre la poussière et les matériaux fluides
- Pour éviter le contact avec la peau, utilisez des vêtements de protection et des gants de protection adéquates.

7.2. Conditions de dépôt dans des conditions de sécurité

La poudre de dolomite peut être déposée dans des silos secs et propres.

N'entrez pas dans les espaces clos : silos, dépôt, moyens de transport qui contient la poudre de dolomite, sans prendre des mesures de sécurité.

7.3. Utilisation finale spécifique

Selon la section 1.2.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Dénomination	Valeur limite (8 heures)	Législation	Observation
Poudres sans effet spécifique	10 mg/mc	HG 1218/2006 – Annexe 4 avec les modifications et les ajouts ultérieurs	Fraction inhalable

8.2. Contrôles sur l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques adéquats

On prend des mesures pour réduire la production et la diffusion de la poussière dans l'environnement pour ne pas provoquer sa dispersion dans l'air.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, mais aussi l'équipement de protection personnelle

Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas quand vous travaillez avec la poudre de dolomite, pour éviter le contact avec la peau et la bouche. Après le travail avec la poudre de dolomite, l'équipement de protection doit être nettoyé.

La protection des yeux/du visage



Utilisez des lunettes de protection adéquates pour prévenir le contact avec les yeux.

La protection de la peau



Utilisez des gants imperméables, abrasives, doublées avec du coton à l'intérieur, des vêtements et des chaussures de protection, mais aussi des produits pour les soins de la peau.

La protection respiratoire



Lorsqu'une personne est exposée à des niveaux de poussière outre la limite acceptable, utilisez l'équipement individuel pour la protection de la respiration. Utilisez une protection adéquate.

8.2.3. Le contrôle de l'exposition de l'environnement

Le contrôle sur les émissions de poussière doit être réalisé en conformité aux réglementations en vigueur. Dans la situation de la diffusion accidentelle, la poudre de dolomite sera collectée à travers l'aspiration pour prévenir la diffusion de la poussière dans l'environnement. Prenez des mesures pour que le matériel n'arrive pas dans l'eau, dans les systèmes de canalisation, dans les eaux de superficie, etc.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Forme :	Poudre
Couleur :	Blanc, gris, jaune
Odeur :	Inodore
Seuil d'acceptation de l'odeur :	Il ne s'applique pas
Solubilité en eau :	0.4 – 4%
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Il ne s'applique pas (substance anorganique)
Température d'auto-inflammation :	Il n'y a pas d'informations disponibles
Propriétés explosives :	Non classifié comme explosif
Propriétés oxydantes :	Aucune
Densité :	2,9 g/cm ³
pH (T=20°C en eau) :	9 – 10
Point de fusion :	> 600°C
Point d'ébullition :	Il ne s'applique pas
Point d'inflammation :	Il ne s'applique pas
Vitesse d'évaporation :	Il ne s'applique pas
Résistance au feu :	Non inflammable

9.2. Autres informations

Il ne s'applique pas

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Peu soluble.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable du point de vue chimique

10.3. Possibilité des réactions dangereuses

Réactions violentes possibles avec des acides.

10.4. Conditions à éviter

Dans le contact avec l'air ou l'humidité il s'altère. Outre 600°C, le carbonate de calcium et de magnésium se décompose et forme l'oxyde de calcium et magnésium et le dioxyde de carbone (CO₂). L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et produit chaleur. Cela peut causer des risques pour les matériaux inflammables.

10.5. Matériaux incompatibles

Il n'y a pas d'informations disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune classification sur les effets toxicologiques

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas toxique. Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Il ne s'applique pas

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il ne s'applique pas

12.4. Mobilité dans le sol

Il ne s'applique pas

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Il ne s'applique pas

12.6. Autres effets adverses

Il ne s'applique pas

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Évitez l'élimination dans les systèmes de canalisation et dans les cours des eaux (ex. : rivières). L'élimination des déchets se réalise selon la législation en vigueur.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La poudre de dolomite n'est pas incluse dans le règlement international pour le transport des biens dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID), c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'avoir de classification. Il ne faut pas de précautions spéciales, sauf celles mentionnées à la section 8.

14.1. Numéro ONU

Il ne s'applique pas

14.2. Dénomination correcte ONU pour l'expédition

Il ne s'applique pas

14.3. Classe (classes) de danger pour le transport

Il ne s'applique pas

14.4. Groupe d'emballage

Il ne s'applique pas

14.5. Dangers pour l'environnement

Il ne s'applique pas

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Il ne s'applique pas

14.7. Transport en vrac, selon l'annexe II à la Convention MARPOL et le Code IBC

Il n'est pas réglementé.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**15.1. Les règlements/la législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifique(s) pour la substance ou le mélange en cause**

La poudre de dolomite fait exception de l'obligation d'enregistrement en conformité avec l'art. 2, alinéa 7, lettre (a) du Règlement (CE) n°1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

15.2. L'Évaluation de la sécurité chimique

Il ne s'applique pas

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**16.1. Informations supplémentaires**

La fiche de sécurité de la poudre de dolomite est en conformité avec le Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010 et le Règlement (UE) n° 830/2015.

16.2. Abréviations

CAS – Chemical Abstracts Service

EINECS – L'inventaire Européen pour les substances chimiques commerciales existantes

PBT – Persistant, bio-accumulatif et toxique

REACH – L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques

VPvB – Très persistant, très bio-accumulatif

16.3. Renvois vers la littérature de spécialité

Il n'y a pas le cas

16.4. Phrases de danger

Il ne s'applique pas

16.5. Phrases de précaution

Il ne s'applique pas

16.6. Recommandations sur toute formulation adéquate pour les ouvriers pour assurer une protection optimale de la santé humaine et de l'environnement

Les informations de cette fiche de données de sécurité doivent être traitées aux ouvriers avec les programmes d'instruction professionnelle en matière de sécurité et santé dans le travail et la protection de l'environnement.

16.7. Libération de la responsabilité

Les informations de cette fiche de données de sécurité reflètent les connaissances disponibles au présent et elle est fiable à condition que le produit soit utilisé en conformité avec l'application spécifique sur l'emballage.

Toute autre utilisation du produit est sous la responsabilité de l'utilisateur.